RÈGLEMENT (CEE) Nº 197/73 DE LA COMMISSION

du 29 décembre 1972

complétant le règlement (CEE) nº 2510/71 relatif aux modalités concernant l'aide pour l'huile d'olive, du fait de l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (1), signé à Bruxelles le 22 janvier 1972, et notamment l'article 153 de l'acte (2) qui lui est joint,

considérant que le règlement (CEE) nº 2510/71 de la Commission, du 22 novembre 1971, relatif aux modalités concernant l'aide pour l'huile d'olive (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 2412/72 (4), doit être complété afin de l'adapter à la situation nouvelle créée du fait de l'adhésion de nouveaux États membres,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Avec effet au 1er février 1973, l'article 16 sous b) est complété par les versions suivantes:

«Products which have not been imported from third countries or Greece.»

«Vare, der ikke er indført fra tredjelande eller fra Grækenland.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1973.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 décembre 1972.

Par la Commission

Le président

S. L. MANSHOLT

(1) JO nº L 73 du 27. 3. 1972, p. 5.
(2) JO nº L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.
(3) JO nº L 259 du 24. 11. 1971, p. 9.
(4) JO nº L 260 du 18. 11. 1972, p. 19.